

Mes règles de vie 2018-2019



RÈGLES DE VIE

1- *Pour avoir un milieu de vie agréable...*

Je suis respectueux en paroles et en gestes. J'enlève de mon comportement tout geste intimidant et toute parole violente envers les élèves et les adultes. J'utilise un langage de qualité dans mes conversations. En ce sens, j'utilise le vouvoiement lorsque je m'adresse à un autre adulte et je débute ma phrase par monsieur ou madame.

2- *J'assure ma réussite scolaire en étant responsable de mon travail scolaire donc...*

Je respecte les consignes.
Je fournis constamment les efforts nécessaires à ma réussite scolaire.
Je conserve une attitude calme.
Je remets les communications, travaux et toutes signatures demandées au moment prévu.
Je réalise mes travaux soigneusement.
Je m'assure d'avoir tout mon matériel scolaire.

3- *Pour m'aider à bien travailler...*

- Je porte attention au matériel mis à ma disposition par l'école, que ce soit au gymnase, en anglais, en musique, à la bibliothèque ou au service de garde, ainsi qu'à mes effets personnels. (Agenda, cahier, duo-tang, etc.)
- *J'apporte à l'école uniquement le matériel qui m'est nécessaire et j'élimine tous les objets inutiles ou dangereux.*
- Je m'abstiens d'apporter des cartes de jeu, des baladeurs ou des jeux électroniques, sauf lors des permissions spéciales.

4- *Je me soucie de mon milieu de vie donc...*

- Je porte une attention spéciale à la nature environnante. (Arbres, arbustes, fleurs, etc.)
- J'utilise les supports prévus pour les bicyclettes.
- Je contribue à la propreté des lieux.
(Corridors, toilettes, classes, cour de récréation, etc.)
- J'évite la gomme, les graines de tournesol ainsi que les friandises. Je choisis toujours une collation santé. (Fruits, légumes, fromage, ...)
(Pour des motifs de prévention, j'élimine les produits contenant des arachides !)

RÈGLES DE VIE (suite)

5- Pour ma sécurité, je fais preuve de prudence donc...

- Je marche à côté de ma bicyclette sur la cour d'école.
- J'exclus de mon comportement les jeux dangereux:
 - * les tirailages* * les balles de neige * * les bousculades *
- J'évite de circuler dans le stationnement.
- Je circule calmement à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.
- Lorsque je viens à l'école en trottinette, planches à roulettes, patins à roues alignées ou autre, il n'est pas permis de les utiliser sur la cour.
- Si je suis marcheur, je dois attendre le départ des autobus avant de traverser la rue Curé-Longpré.

6- Parce que la ponctualité est une valeur importante...

- Je suis présent(e) à tous mes cours et mes parents informent l'école de toute absence. (billet, appel téléphonique).
- Je me présente à l'école à partir de 08 h 20 le matin et 13 h 10 l'après-midi.
- Je suis ponctuel à mes cours et à mes activités.
- Je quitte le terrain de l'école après les heures de classe.
- Je m'assure de demeurer sur le terrain de l'école quand je suis sous la responsabilité d'un(e) intervenant(e) de l'école pendant un cours, une récréation ou une activité.

7- Je contribue à un climat de travail adéquat...

- J'entre calmement dans l'école.
- Lors de mes déplacements dans l'école, je suis en silence.
- Je participe activement au travail de classe.
- Je respecte les autres dans leurs apprentissages.
- J'évite les pertes de temps.
- J'adopte des attitudes d'écoute efficace.

8- Je respecte le rôle de l'école et je m'habille convenablement.

- On suggère fortement une paire de souliers à l'école qui peuvent être ceux qui sont utilisés en éducation physique.
 - À l'intérieur de l'école, je ne mets rien sur ma tête (casquette, tuque...)
 - Je porte des vêtements adaptés à la température.
 - Je ne porte pas de perçages (sauf aux oreilles) ni de cheveux aux couleurs voyantes.
 - Je porte des vêtements propres, décents et appropriés à l'école :
 - Vêtements couvrant le ventre
 - Les bretelles « spaghetti » sont interdites
 - Ceinture de pantalons, à la taille
 - Une jupe, une robe ou des culottes courtes dont la longueur est entre le genou et la mi-cuisse.
 - Je revêts le costume approprié en éducation physique (short, chandail, espadrilles, survêtement sport).
 - Pour des considérations d'hygiène, des règlements spécifiques de classe peuvent prévoir la nécessité de changer de vêtements avant le retour en classe.
- À exclure en éducation physique:** (montres, boucles d'oreilles, chaînes, etc.)

** **À bannir:** (Chandail à motifs ou textes violents, chaînes, canifs, vêtements effilochés, troués ou malpropres, etc.)

RÈGLES DE VIE (suite)

9- Vacances ou participation à des activités sportives des élèves lors des journées de classe

Depuis quelques années, nous remarquons que de plus en plus de parents décident de partir en vacances avec leurs enfants ou permettent une participation à des activités sportives telles des tournois durant les jours de classe.

Bien que nous sommes conscients du bienfait que procurent de tels moments en famille, nous tenons à vous sensibiliser aux impacts de cette décision.

Dans un premier temps, chacune des 180 journées de classe inscrites au calendrier scolaire est non seulement obligatoire légalement, mais surtout nécessaire à la réussite de nos élèves.

En plus de manquer des informations nécessaires à l'acquisition de connaissances et au développement de ses compétences, il est possible qu'il soit absent pour des situations d'apprentissage, des examens ou pour des travaux d'équipe essentiels pour poser un jugement éclairé sur l'évolution de votre enfant. Évidemment, dans le cas des travaux d'équipe, l'impact négatif se déverse également sur ses coéquipiers.

Au retour d'un voyage, l'enfant recevra son plan de travail habituel et pourra compléter ses travaux et faire l'étude nécessaire, et ce, sous la supervision des parents. Toutefois, le titulaire n'est pas tenu de fournir le travail à l'avance à l'enfant.

Nous vous rappelons également que dans le cas d'absence à un examen, votre enfant pourrait se voir attribuer un zéro. C'est donc dans un souci de réussite pour tous que nous vous encourageons à choisir l'une des semaines de congés scolaires prévues au calendrier pour vivre ces moments de repos en famille.



Ces règles de vie ne sont pas limitatives et ne remplacent pas les lois existantes.



Elles n'ont pas pour effet de limiter ou de remplacer les règlements en vigueur à la Commission scolaire des Affluents.



Le transport scolaire est encadré par une politique et des règles de fonctionnement spécifiques.

Systeme d'encadrement

Nous pensons que l'école Jean-XXIII doit offrir aux jeunes un milieu de vie stimulant où ils peuvent progresser et se développer dans un contexte enrichissant, respectueux et sécuritaire. Les règles de vie ont pour objectif de **s'assurer** que toutes les personnes qui étudient et travaillent à l'école, peuvent le faire dans un bon climat. Nous voulons favoriser ceux et celles qui ont le souci de s'impliquer activement et intelligemment dans leurs études.

Nous ne pouvons pas tolérer que des groupes entiers soient régulièrement pénalisés dans leur progression par certains gestes et comportements qui perturbent le déroulement normal des activités scolaires. La collaboration de tous les parents est **indispensable** afin d'intervenir ensemble efficacement auprès des jeunes dans l'apprentissage de leurs responsabilités.

Tout au long de ce système d'encadrement, les éducateurs interviendront **avec jugement et discernement** en tenant compte de la nature des comportements inadéquats, des progrès de l'élève et du temps écoulé entre chacune des étapes. Ils veulent fournir aux jeunes toute **l'aide nécessaire** pour lui permettre de s'améliorer.

L'école Jean-XXIII traitera avec sérieux toutes situations reliées à la consommation de produits illégaux pour des jeunes. Nous impliquerons les parents et les organismes communautaires du milieu pour soutenir le jeune et la famille.

Le système d'encadrement appuie l'école quand elle affirme l'importance du respect et de la qualité de vie dans un milieu d'éducation.

Conséquences possibles suite à des manquements aux règles de vie:

- => Rester après les heures régulières de classe (Retenue)
- => Perte de la récréation
- => Retenue lors d'une journée pédagogique
- => Travaux communautaires

- Interventions en cascade - (Par étape)

- A- Avertissement verbal** (Discussion)
- B- Avertissements écrits** (3 fois) = (Information aux parents) => **Première retenue**
- C- Deuxième retenue:** Rencontre de l'élève par la direction et information aux parents
- D- Troisième retenue:** Rencontre: parents, enfant, direction, enseignant(e)
(* **D'autres mesures peuvent aussi s'appliquer selon les situations !**
Possibilité d'encadrement spécial, feuille de route, contrat, ...
- E- Quatrième retenue:** Possibilité de reprise de temps lors d'une journée pédagogique.

Observation

Une retenue sera automatiquement appliquée lorsque il y aura des comportements violents, des lancers dangereux et pour tout autre motif jugé très important !
Des comportements répréhensibles peuvent survenir à l'extérieur des heures de classe ou hors des terrains de l'école. Si elle le juge nécessaire, l'école pourra sanctionner ces gestes inappropriés même s'ils ne sont reliés qu'indirectement aux activités de l'école.

Il importe de ne jamais banaliser les interventions de l'école !

Pratique d'utilisation d'Internet comme outil pédagogique par les élèves.

But

Permettre aux élèves l'accès à Internet par le réseau télématique de la Commission scolaire.

Objectif visé

Internet représente un outil supportant les activités pédagogiques afin de réaliser la mission éducative.

Protocole

La Commission scolaire assure l'accès à Internet par son réseau télématique qui permet:

- l'échange de courriels (Courrier électronique)
- l'accès à Internet par le serveur WEB

Code d'éthique

Le code d'éthique est composé des règles d'utilisation du réseau télématique de la CSA. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation du privilège d'accès au réseau ou un suivi approprié au code de vie de l'école.

Règles d'utilisation:

- L'usage du réseau se fait en accord avec la mission éducative de la CSA.
- L'utilisation illicite du réseau télématique de la CSA est interdite et, le cas échéant, elle doit être déclarée à la direction de l'école. Le terme « utilisation illicite » désigne l'envoi ou la réception d'un contenu d'information de nature haineuse, indécente, pornographique ou illégale. Aucune installation de logiciel n'est permise sans l'accord préalable d'un responsable autorisé.
- L'accès à Internet doit se faire sous la surveillance d'une personne responsable.
- Dans la majorité des cas, l'accès au réseau télématique de la CSA est un privilège et non un droit. Cet accès peut être révoqué en tout temps en raison d'une utilisation inappropriée ou abusive.

CONSIGNES:

Politesse toujours de rigueur

Ne jamais utiliser un ton excessif dans le contenu d'une communication.

Utilisation d'un langage décent

Vos communications sont identifiées au nom de votre école et de la CSA. À ce titre, elles doivent démontrer un langage convenable. Il est interdit d'employer des expressions vulgaires (jurons), menaçantes ou discriminatoires.

Respect de la vie privée

S'assurer du consentement des personnes concernées avant de transmettre ou de diffuser des renseignements personnels. (Adresses, No de téléphone, ...)

Intégrité du réseau télématique

Il est interdit de poser des actions susceptibles de compromettre l'intégrité du réseau de la CSA par des gestes de vandalisme. (« Hacking »)

Les utilisateurs sont responsables de leur code d'accès et doivent respecter les balises fixées par les personnes responsables des activités informatiques.

Les privilèges d'accès peuvent être retirés en tout temps lorsque les informations disponibles démontrent le non-respect des règles de fonctionnement.